

COMMUNE DE BOULAZAC**Délibération n°2014/11/211 du 24 Novembre 2014 portant sur la taxe d'Aménagement**

Nombre de conseillers en exercice : 29 L'An deux mil Quatorze, le 24 Novembre 2014 à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire

Présents : 25 **Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 Novembre 2014**

Représentés : 3 **ETAIENT PRESENTS :**

Votants : 28
Exprimés : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Monsieur Jean-Claude SIMON, Madame Martine DOYEN, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Madame Christiane PASQUET, Madame Isabelle PORRET, Monsieur Jean-François BRIAND, Madame Janine GIRADEAU, Madame Janique PLU, Madame Anabela MARQUES, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Frédéric LESUEUR, Monsieur Xavier MAGNE, Madame Emma LAIR-HENRY, Monsieur Jamel FALLOUK, Madame Delphine VARILLAS, Monsieur François DESSAGNE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Odile LABROUSSE à Madame Liliane GONTHIER
Monsieur Driss DRIOICHE à Madame Janique PLU
Monsieur Nicolas DURU à Monsieur Jamel FALLOUK

Madame Anabela MARQUES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a été adoptée la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement (TA) et le versement en sous-densité (VSD) qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2012.

La Taxe d'Aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), etc...

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Ce dispositif doit permettre :

- d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financements ;
- de promouvoir un usage économe des sols et de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;

-d'inciter à la création de logements.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2011/10/163 du 25 octobre 2011 instituant la taxe d'Aménagement aux taux de 2.5% à compter du 1/3/2012 et expirant le 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **D'INSTITUER** à nouveau sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5% à compter du 1^{ER} Janvier 2015

✚ **DECIDE D'EXONERER** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme totalement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou PTZ+)
- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;(logements financés par un TPZ+)
- les annexes (comme les abris de jardin) soumises à déclaration préalable

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ANZOU



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché: LE 25 Novembre 2014
Transmis en Préfecture le :